

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du vendredi, 27 août 2021

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,
Mme Betty WELTER-GAUL, échevin,
M. Jean-Claude ROOB, échevin,
M. Christian MULLER, secrétaire,
Absent : personne.

Objet : Règlement d'urgence : «rue Kaltacht» et « rue Schafsstrachen ».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Considérant que suite à des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'approvisionnement souterrains dans la rue de Reckenthal (CR230), des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et qu'il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 16 août 2021 et que les travaux débuteront le lundi, 30 août 2021.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 6 mois.

Vu le règlement d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins le 19 août 2021.

Attendu qu'il y a lieu de compléter les dispositions ci-avant citées par des dispositions relatives à l'aménagement de deux arrêts d'autobus provisoires pour la durée du chantier.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Vu la permission de voirie de l'Administration des ponts et chaussées n:1029-21-01 du 23 février 2021.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement, les dispositions ci-après à partir du lundi, 30 août 2021, suivant l'avancement et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Un arrêt de bus provisoire est aménagé dans la rue Kaltacht en face des n° 23 et 25 (signaux : C18 + E19).
2. Un arrêt de bus provisoire est aménagé dans la rue Schafsstrachen en face des n° 7A et 7B (signaux : C18 + E19) .
3. Sous la surveillance du service communal compétent, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures
Pour expédition conforme - Strassen, le 27 août 2021.
le bourgmestre, le secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 27 août 2021.

le bourgmestre, le secrétaire,